

Informations à l'intention des demandeurs

Qui est le Secours d'hiver?

Le Secours d'hiver soutient des personnes habitant en Suisse lorsqu'elles se trouvent dans le besoin pour des questions financières, sociales ou autres. Dans chaque cas de secours, le bon sens exige que celui-ci soit qualitativement et quantitativement adapté aux propres ressources des demandeurs et de leur entourage social. En règle générale, le Secours d'hiver n'intervient que ponctuellement, une seule fois.

Pour venir à l'aide en cas de budgets ménagers très étreints, les moyens dont dispose le Secours d'hiver sont les suivants:

- **soutien financier** de familles ou de personnes seules se trouvant en situation de détresse;
- prise en charge de **factures** (p.ex. opticien, dentiste, formation continue, caisse-maladie, loyer, électricité);
- remise gratuite de **bons d'achat** (p.ex. pour l'achat de denrées alimentaires);
- **action "lits"** (fourniture de nouveaux lits pour personnes seules ou couples, lits d'enfants, lits superposés, matelas, duvets, coussins);
- **action "vêtements"** (remise de bons d'achats, envoi de paquets d'habits);
- aide aux **vacances gratuites Reka** pour familles biparentales ou monoparentales vivant au seuil du minimum vital.

Cette aide, pratique et concrète, est offerte tout au cours de l'année et de manière non bureaucratique. Il va de soi que le Secours d'hiver choisit soigneusement les cas pour lesquels des prestations sont octroyées. Avec le consentement préalable des demandeurs, le Secours d'hiver peut solliciter des renseignements complémentaires auprès d'une personne de confiance ou d'un office de conseils.

Voici comment formuler une demande

La demande doit être adressée à l'antenne locale du Secours d'hiver. Nous recommandons de le faire en collaboration avec une autre institution, les services sociaux ou une personne de confiance. Cette manière de procéder permet d'accélérer le traitement de votre demande et limite nos recherches au minimum.

Pour être complète, votre demande doit contenir les renseignements suivants:

- vos données personnelles (nom, prénom, adresse, date de naissance, état-civil, nombre d'enfants et leur âge);
- indication exacte de votre situation financière avec justificatifs (budget détaillé avec recettes et dépenses, obligations courantes, fortune, dettes);
- subsides reçus de la part de privés ou des pouvoirs publics;
- raison de la situation de détresse;
- but et montant souhaité.

La première chose à faire est de voir si des membres de votre famille peuvent vous aider. De plus, le Secours d'hiver n'est pas autorisé à libérer les pouvoirs publics de leurs obligations légales. C'est pourquoi notre œuvre d'entraide doit d'abord vérifier si les demandeurs n'ont pas légalement droit à un soutien de la part des pouvoirs publics.

Dans des cas où des besoins importants d'aide sont justifiés, le Secours d'hiver peut participer au redressement de la situation. Le cas échéant, il est utile de présenter un plan de financement qui informe également sur votre propre contribution.

Les moyens financiers de notre œuvre d'entraide sont limités. En présence d'un grand nombre de demandes, une limitation de nos interventions peut se révéler indispensable. Le principe des prestations du Secours d'hiver, même si elles ont été accordées plus d'une fois, ne correspond à aucune prétention de droit.

Merci de faire connaître les activités du Secours d'hiver auprès de vos proches et de vos amis. En effet, notre œuvre d'entraide a besoin d'une certaine notoriété afin de pouvoir bénéficier des dons de nos sympathisants.